



# SYNDICAT UNSA Hôpitaux Civils de Colmar

03.89.12.47.68 / 03.89.12.51.30

<http://www.unsa-hcc.com/>

[unsahcc68@gmail.com](mailto:unsahcc68@gmail.com)

Facebook : marcel unsa schickel

AVRIL2020

## **BONS D'ESSENCE DE L'ENTREPRISE TOTAL**

Beaucoup d'entre vous sont déjà au courant.  
La société TOTAL a mis à disposition de l'établissement,  
400 bons d'essence d'une valeur de 30 €.

La dotation de 400 bons pour un nombre d'agents environ  
10 fois supérieur, a tout naturellement imposé que des  
critères soient trouvés pour désigner les bénéficiaires de  
cette aide.

La formule retenue par notre Direction a été la suivante :

- ✚ En fonction du secteur (toutes filières sont incluses)
- ✚ En fonction des salaires les plus bas
- ✚ En fonction de la distance domicile-travail
- ✚ En fonction de la présence

Il est important de préciser que la Direction est toujours en négociation avec l'entreprise  
TOTAL pour obtenir davantage de bons.



## **JOUR DE CARENCE ET PRIME DE SERVICE**

Un certain nombre d'entre vous se sont vus déduire un jour de carence sur le salaire du  
mois de mars 2020, alors même que leur absence avait un lien  
évident avec le coronavirus.



Il s'agit essentiellement des agents en arrêt de travail avant le  
23 mars 2020, date de la loi 2020-290 relative à la suppression  
du jour de carence durant une période bien définie.

Le problème concerne aussi les déductions éventuelles sur la prime de service des jours de maladie, imputables d'une façon ou d'une autre, au problème du drame actuel.

Nous avons bien évidemment alerté notre Administration sur ces injustices caractérisées. Une réflexion est en cours pour fixer une date au-delà de laquelle tous les agents seront rétablis dans leur droit au titre de ce jour de carence déduit à tort.

Vous n'aurez aucune démarche à faire. La Direction du personnel se chargera de faire le nécessaire pour procéder à sa régularisation. Cela se fera très certainement pour le mois de juin 2020.

En ce qui concerne la prime de service, la logique reste identique. Les arrêts de travail de ce début d'année n'auront très certainement pas d'impact sur votre prime.

## **SALAIRE**

Comme le mois précédent, le salaire du mois d'avril 2020 sera très certainement versé quelques jours plus tôt.



## **REEMPLACEMENT INOPINE**



**Juste un petit rappel...**

Si à l'origine le remplacement inopiné a été mis en place pour compenser des absences maladie, force est de constater que d'autres motifs peuvent le justifier (erreur de planning – autorisation d'absence pour situation particulière...).

Il avait donc été acté que pour toute demande de remplacement ou de changement d'horaire, le cadre vous indique s'il s'agit ou non d'un remplacement au pied levé,

charge à vous de décider si vous faites l'effort ou pas.

Ainsi, l'absence d'information de remplacement inopiné de la part de votre encadrement ou de toute personne qui vous sollicite pour un remplacement, vous octroie de fait le droit d'en bénéficier.

Il s'agit là d'une position institutionnelle.

## **PRIME UNIQUE**

Le ministère de la santé a communiqué sur le fait qu'une prime exceptionnelle serait versée au personnel hospitalier. Il a précisé, à ce titre, qu'elle concernerait l'ensemble des grades et métiers et s'éleverait à 1500 € pour 30 départements particulièrement touchés par ce drame.



Nous vous informerons des détails de cette prime dès que les choses auront été précisées par les pouvoirs publics.